



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-050

PUBLIÉ LE 23 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2026-03-16-00005 - Décision 2026 A 019 autorisation activité médecine maison des femmes CHU DE NICE (6 pages) Page 4

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /**

R93-2026-03-23-00009 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim - CHORUS DT (4 pages) Page 11

R93-2026-03-23-00013 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim (volet RH) aux chefs d'établissement en gestion déléguée complète (7 pages) Page 16

R93-2026-03-23-00017 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim (volet RH) aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille en gestion publique (7 pages) Page 24

R93-2026-03-23-00015 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim (volet RH) aux directeurs fonctionnels des services d'insertion et de probation de la DISP de Marseille (7 pages) Page 32

R93-2026-03-23-00010 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim - Chorus formulaires (5 pages) Page 40

R93-2026-03-23-00004 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim à l'adjoint au chef d'établissement du CP Aix Luynes aux fins d'affectation des personnes détenues vers la SAS de l'établissement (1 page) Page 46

R93-2026-03-23-00002 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim à l'adjoint au chef d'établissement du CP Marseille aux fins d'affectation des personnes détenues vers la SAS de l'établissement (1 page) Page 48

R93-2026-03-23-00006 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim à l'adjoint au chef d'établissement du CP Toulon la Farlède aux fins d'affectation des personnes détenues vers la SAS de l'établissement (1 page) Page 50

R93-2026-03-23-00003 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim au chef d'établissement du CP Aix Luynes aux fins d'affectation des personnes détenues vers la SAS de l'établissement (1 page)	Page 52
R93-2026-03-23-00001 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim au chef d'établissement du CP Marseille aux fins d'affectation des personnes détenues vers la SAS de l'établissement (1 page)	Page 54
R93-2026-03-23-00005 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim au chef d'établissement du CP Toulon la Farlède aux fins d'affectation des personnes détenues vers la SAS de l'établissement (1 page)	Page 56
R93-2026-03-23-00008 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim aux personnels du département des ressources humaines du siège de la DISP de Marseille (2 pages)	Page 58
R93-2026-03-23-00007 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim en matière d'actes de détention (5 pages)	Page 61
R93-2026-03-23-00011 - Arrêté portant délégation de signature financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille (3 pages)	Page 67
R93-2026-03-23-00012 - Arrêté portant délégation de signature financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim aux directeurs fonctionnels des services d'insertion et de probation de la DISP de Marseille (3 pages)	Page 71
R93-2026-03-23-00014 - Arrêté portant délégation du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim (volet RH) aux chefs d'établissements en gestion déléguée restreinte (7 pages)	Page 75
R93-2026-03-23-00016 - Arrêté portant délégation du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim (volet RH) aux officiers chefs d'établissements de la DISP de Marseille (7 pages)	Page 83

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-16-00005

Décision 2026 A 019 autorisation activité  
médecine maison des femmes CHU DE NICE

**Décision n°2026 A 019**

**Demande d'autorisation d'activité de soins de médecine pour adultes  
sous la forme d'hospitalisation à temps partiel**

**Promoteur :**

**Centre Hospitalier Universitaire de Nice**

4 avenue Reine Victoria

06000 NICE

FINESS EJ : 060785011

**Lieu d'implantation :**

**Maison des Femmes**

151 route Saint Antoine de Ginestière

06000 NICE

FINESS ET : 060034261

Réf : DOS-0126-0424-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/6



**VU** le décret n° 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;

**VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

**VU** la décision n°2023FEN12-063 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

**VU** la décision n° 2025BOQOS02-003, en date du 03 juillet 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de médecine pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet 2025 au 25 septembre 2025 ;

**VU** la demande n° 93-06-25-0000281 en date du 24 septembre 2025, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice sis 4 avenue Reine Victoria 06000 NICE, représenté par son Directeur Général, en vue d'obtenir l'autorisation de médecine pour adultes sous la forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site de la Maison des Femmes sise 151 route Saint Antoine de Ginestière à Nice (06000) ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 13 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article R. 6123-149 du code de la santé publique, « *L'activité de médecine consiste en la prise en charge polyvalente ou spécialisée, à visée diagnostique, thérapeutique ou palliative, des patients dont l'état de santé nécessite des soins ou une surveillance de nature médicale, en hospitalisation à temps complet ou partiel. Cette activité comporte, le cas échéant, la réalisation d'actes techniques à visée diagnostique ou thérapeutique. Elle inclut les actions de prévention et d'éducation à la santé.* » ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article. R. 6123-150 du code de la santé publique, « *L'hospitalisation à temps partiel correspond à une durée de soins inférieure ou égale à douze heures par vingt-quatre heures, ne nécessitant pas d'hébergement, pour les patients dont l'état de santé est compatible avec ce mode de prise en charge. Les prestations délivrées sont similaires par leur nature, leur complexité et la surveillance médicale qu'elles requièrent à celles habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet.* » ;

**CONSIDERANT** que conformément au I de l'article R. 6123-151 du code de la santé publique, « *Le type de patients pris en charge, adultes ou enfants et adolescents, est précisé dans la demande d'autorisation et mentionné dans la décision d'autorisation. Si la décision d'autorisation mentionne uniquement la prise en charge de patients adultes, son titulaire n'est pas autorisé à prendre en charge des patients enfants et adolescents. A l'inverse, si elle mentionne uniquement la prise en charge de patients enfants et adolescents, son titulaire n'est pas autorisé à prendre en charge des patients adultes* » ;

**CONSIDERANT** que conformément au II de l'article R. 6123-151 du code de la santé publique, « *A titre exceptionnel, en fonction des besoins de prise en charge, le titulaire d'une autorisation permettant la prise en charge de patients adultes peut accueillir des patients mineurs âgés de seize ans et plus. A titre exceptionnel et transitoire, afin d'assurer la continuité des soins, le titulaire d'une autorisation permettant la prise en charge de patients enfants et adolescents peut continuer à les prendre en charge après leur majorité lorsque leur état de santé le justifie.* » ;

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n° 2025BOQOS07-008, en date du 3 juillet 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de médecine pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet 2025 au 25 septembre 2025, fixent à 2 le nombre d'implantations disponibles concernant l'activité de médecine, sur la zone de santé des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** qu'à la date de la présente décision, il ne reste plus qu'une implantation disponible sur la zone de santé des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** que la demande du Centre Hospitalier Universitaire de Nice – Maison des Femmes est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de santé des Alpes-Maritimes fixés par la décision n°2025BOQOS07-008, en date du 03 juillet 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins et répond ainsi aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 ;

**CONSIDERANT** que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre du SRS-PRS 2023-2028, concernant l'activité de soins de médecine visent à :

- Agir sur les déterminants de santé et améliorer la connaissance de l'état de santé des enfants et jeunes tout au long du parcours ;
- Préciser le parcours de soins de l'enfant, plus particulièrement pour les enfants atteints de maladie chronique en améliorant le repérage, en développant les dispositifs d'annonce, améliorant le suivi, développant l'éducation thérapeutique et en organisant le relais de prise en charge à l'âge adulte ;
- Agir sur des thématiques et des publics prioritaires ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice pour sa Maison des Femmes répond aux objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 en visant, plus spécifiquement, « *un site disposant d'un projet médical d'hospitalisation à temps partiel dédié à la prise en charge des femmes victimes de violences* » ;

**CONSIDERANT** que sur la zone de santé des Alpes-Maritimes pour l'autorisation de médecine, l'ARS PACA a réceptionné 1 dossier pour 1 implantation disponible ;

**CONSIDERANT** que le promoteur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter et maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement telles que définies par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs fixés par ce SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice, sis 4 rue Reine Victoria 06000 NICE, représenté par son Directeur Général, en vue d'obtenir l'autorisation de **médecine**, sur le site de la **Maison des Femmes** sise 151 route Saint Antoine de Ginestière à NICE (06000), est **accordée** pour :

- la prise en charge des adultes ;
- sous la forme d'hospitalisation à temps partiel.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 3 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'appliquet national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'appliquet national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 5 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du code de la santé publique).

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :  
Direction Générale de l'Offre de Soins  
Bureau P1  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 16 mars 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Et par délégation,

  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins

**Anthony VALDEZ**

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00009

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim - CHORUS DT

**Arrêté du 23 mars 2026  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Marseille par intérim pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations  
pour les  
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional par intérim,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n ° 2025 – 1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 23 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2026, de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse et prendra effet à compter du 23 mars 2026.

Fait à Marseille  
Le 23 mars 2026

**Signé**

Le Directeur Interrégional par intérim  
Pierrick GIANGUALANO FUSINA

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

## Annexe à l'arrêté en date du 23 mars 2026

## Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs		
Nom	Prénom	Fonction	Site	Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyageurs
				Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
MOUREN	Marjorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Arnaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOUZIANE	Karima	gestionnaire RH	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
RIDJALI	Asmahane	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DORLIPO	Dally	Attachée SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Océane	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
MIQUEL	Johnny	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BALMELLI	Géraldine	Cheffe Etablissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHRISTOPHLE	Blandine	Adjointe économat	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
PASCOT	Laurence	Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quiterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
DUPUY	Christelle	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
JUILLAN	Philippe	Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
MINCK	Francine	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MONNIER	Laurence	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
ROMUALD	François	Adjoint économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
PLACE/EUDIER	Nathalie	Responsable Economat	MA GAP	Oui	Oui	Non
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Non
LANDAIS	Jean-Marie	Chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PERRICHET	Chris	Adjoint au chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ABI RACHED	Véronique	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BRYGO	Clémentine	Attachée SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Adjoint SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	DSP	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
DESLANDES	Maud	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFFE	Cédric	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Mathilde	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTEEL	Célia	Directrice de détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Franceline	Adjointe administrative économat	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Davy	Officier responsable base Extraction j	CP Borgo	Oui	Oui	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Adjoint administratif secrétariat de dir	CP Borgo	Oui	Oui	Non
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
GALLAY	David	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
GUIDICELLI	Christèle	econome	SPIP 83	Oui	Oui	Non
HERBOUR	Rabah	Chef d'antenne de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
SCOPELLITIS	Philippe	DPIP antenne MO de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPPI	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
MILHAU	Karine	DPIP Ajaccio	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Delphine	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPPI	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non

LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
COTTE	Stéphanie	gestionnaire	SPIP84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BERTHET	Roland	Adjoint DFSPiP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
VENIAT	Sylviane	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LAURO-LILLO	Geneviève	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MINATCHY	Jacques	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LOEZ	Claire	antenne aix	SPIP13	Oui	Non	Non
SCHONT	Gautier	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
USSEGLIO	Fabienne	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
GRINSNIR	Anna	DPIP Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
CAUVE	Jean	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
RAHMANI	Paul	Milieu fermé CP Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
COSTE	Amélie	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MONTEILS	Sandra	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
CHARRETON	Maud	RA Arles	SPIP13	Oui	Non	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emmanuelle	DFSPIP	SPIP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Candie	Adjoint DFSPiP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
BAIZIDI	ZOHRA	Agent économat	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Adjoint Chef d'Etablissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COSTY	Pierre	Directeur CNE	CP Aix	Oui	Oui	Non
SAUREL	Patrick	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickaël	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
BELS	Fabrice	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GAMBA	Anne-Sophie	Adjointe Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
INGRASSIA	Paule	Econome	MC Arles	Oui	Non	Non
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC Arles	Oui	Non	Non
GIANQUALANO	Pierrick	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétariat général	DISP Siège	Oui	Oui	non
JEAN	Christian	DSP placé	DISP Siège	Oui	Oui	non
PEDINIELLI	Ludvine	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINÉ	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TIDJANI-SERPOS	Femi	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TANGUY	Anne	Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CLERGUE	Jérôme	Adjoint Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
COULON	Aurore	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
DINIA	Nawel	Adjointe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
JAUFFRES	Claire	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICEM	Claire	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
LEROUX	Twiggy	Directrice ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
KOUCH	Houari	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOKOVIC	Vanja	responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
TOURNIER	Gérald	Adjoint responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Cheffe BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANTONI	Vincente	gestionnaire MCI	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANCHIS	Lydie	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
BARBASTE	Hélène	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
LAVAUD	Caroline	Responsable cellule greffe	DISP Siège	Oui	Non	Non
RAMIHARINOROFARA	Christine	Adjointe responsable cellule greffe	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RONIN	Magali	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Reponsable CIF	DISP Siège	Oui	Non	Non
PORTETS	Christiane	Cheffe unité suivi budgétaire et SFAC	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PASTORELLI	Magalie	Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
COLOMBI	Magali	Directrice Mission One	DISP Siège	Oui	Non	Non
CORNEVIN	Anthony	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
DRAGON	Céline	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00013

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim (volet RH) aux chefs  
d'établissement en gestion déléguée complète



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration pénitentiaire**

## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2026 de Monsieur le Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 23 mars 2026;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
  - octroi des congés annuels ;
  - octroi des congés sur autorisation ;
  - autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
  - octroi des congés de représentation ;
  - octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
  - imputation au service des maladies ou accidents ;
  - octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
  - octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
  - octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
  - mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
  - autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
  - octroi de congés non rémunérés ;
  - octroi des congés pour formation syndicale ;
  - admission à la retraite ;
  - octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
  - octroi des congés de paternité ;
  - octroi du congé parental et prolongation ;
  - octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
  - accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
  - réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
  - décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
  - arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
  - décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
  - décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
  - décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**D – Pour les agents non titulaires :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

Art 2 : 

- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 23 mars 2026

**Signé**

Le Directeur Interrégional par intérim,

Pierrick GIANGUALANO FUSINA

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyne	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement par intérim
	BALANDRAS Stéphanie	directrice, responsable RH
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
		directeur
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
	AAE, responsable des services administratifs et financiers	
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, Intérim CE
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	RIDJALI Asmahane	AAE, responsable gestion déléguée
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directeur, adjoint CE
	DEJENNE Jean Michel	directrice
	MATHON Stéphane	directeur
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre de Détention de Salon de Provence	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	DESLANDES Maud	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice détention
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	PASCOT Laurence	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
	DUPUY Christelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Comtat Viennois	BOUHADDA Michael	directeur, chef d'établissement
	BRUCHON Maryline	directrice, adjointe au CE
	MULLER Cédric	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00017

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim (volet RH) aux chefs  
d'établissement de la DISP de Marseille en  
gestion publique



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2026 de Monsieur le Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 23 mars 2026 ;



**ARRETE**

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;

- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas

de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;

- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :**
- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 :** En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

- Art 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

- Art 5 :** Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

**Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 23 mars 2026

***Signé***

Le Directeur Interrégional par intérim  
***Pierrick GIANGUALANO FUSINA***

## ANNEXE RH au 23 mars 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casablanca	JUILLAN Philippe	directeur, chef d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe au CE
	DORLIPO Dally	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00015

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim (volet RH) aux directeurs  
fonctionnels des services d'insertion et de  
probation de la DISP de Marseille



## **Arrêté portant subdélégation de signature**

✍️

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2026 de Monsieur le Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 23 mars 2026 ;

✍️

## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée aux **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps de directeurs d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, des conseillers d'insertion et de probation, et des assistants des services sociaux, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;

- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas

de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### **D – Pour les agents non titulaires :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décision d'ouverture, de versement, et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation**, de la DISP de Marseille, visés en annexe, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud Est.

• S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B. (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

**Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 23 mars 2026

***Signé***

Le Directeur Interrégional par intérim  
Pierrick GIANGUALANO FUSINA

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
SPIP 04/05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	DEFRADE Delphine	contractuelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	secrétaire administrative
SPIP 06	RODE Marie Emmanuelle	directrice fonctionnelle
	HARANGER Candie	dpipp, directrice adjointe
	PORTESENY Julien	attaché, responsable administratif et financier
SPIP 13	CHEVALIER Carole	directeur fonctionnel
	BERTHET Roland	directeur adjoint
	GANAYE Marie Anne	directrice
	PAGNON Laurence	attachée, responsable des services administratifs
SPIP 83	DENEUBOURG Delphine	directeur fonctionnel
		directeur adjoint
	DESCAMPS Marc	attaché d'administration de l'Etat
SPIP 84	RISS Jean-Philippe	directeur fonctionnel,
	ROCHE Nicolas	directeur adjoint
	CHAZAL Stéphanie	attachée, responsable des services administratifs
SPIP CORSE	TRAVERSINI Donatien	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00010

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim - Chorus formulaires

**Arrêté du 23 mars 2026  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional  
des services pénitentiaires de MARSEILLE par intérim**

**Le Directeur Interrégional par intérim,**

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 23 mars 2026 ;**

**Vu l'arrêté du 19 mars 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim ;**

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

**Article 1** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- COLLINET Isabelle, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

**Article 3** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

#### **Titre III, VI**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

#### **Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

**Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget**

#### **Titre III**

- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

#### **Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

#### **Montant supérieur à 300 000 euros**

#### **Titre III et V**

- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

**Article 6** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

**Article 7** : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

**Article 8** : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés  
*Annexe 1*

**Article 9** : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés  
*Annexe 1*

**Article 10** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE et prendra effet à compter du 23 mars 2026.

Fait à Marseille  
Le 23 mars 2026

Signé

Pierrick GIANGUALANO - FUSINA  
Directeur interrégional par intérim

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 23 mars 2026

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs	
CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				Délégations de signature	
Nom	Prénoms	Fonction	Site	Validation_DA, EJHM et DS	Constatation et Certification_SF
				Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RONIN	Mégali	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
CORNEVIN	Anthony	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
PASTORELLI	Magalie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
BRUYAS	Sylvie	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
DRAGON	Céline	Agent DI - Ccfp référent SFAC	DI SIEGE	Oui	Oui
JUNG	Elizabeth	Agent DI - USGD	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BOGBE	Stéphanie	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
BOUBLI	Raphael	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
TABAKH	Leila	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CORTES	Juana-simone	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CHARDIN	Séverine	Agent DI - USGD	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Amnina	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
ROLLIER	Charlène	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
TRANI	Eric	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
OUEDRAOGO	Mélissa	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
SAUREL	PATRICK	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Gestionnaire	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA AJACCIO	Oui	Oui
BENBRAHAM	Célim	Responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
INGRASSIA	Paule	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGIO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
MONNIER	Laurence	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
MINCK	Francine	Econome	CD CASABIANDA	Oui	Oui
ROMUALD	François	Adjoint économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
GALLAY	David	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHMANE	Fathia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
MAGAIL	Séverine	Agent économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
FERRAND	Matthieu	Agent économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
BOUZIANE	Karima	Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
GERMAN-RENAUD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui
CHAMKHIA	Hafaf	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
CAPITANO	Sandra	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
COUPET	Jennyfer	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
BRYGO	Clémentine	Attachée	CP MARSEILLE	Oui	Oui
MARIEL	Maxime	Adjoint SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
GILHARD	Béatrice	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
CESANA	Karine	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
DORLIPO	Dally	Attachée	MA NICE	Oui	Oui
PIGNATA	Odié	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
MIQUEL	Johnny	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
BALMELLI	Géraldine	Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui
CHRISTOPHLE	Blandine	Agent économat	CD SALON	Oui	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédictine	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui
AKANNI	Naoile	Gestionnaire économat	CD TARASCON	Non	Oui
DUPUY	Christelle	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui
GAGNEUX	Florence	DFSP/P	SPIP DES ALPES	Oui	Oui

DEFRADE	Delphine	DSPIP/adjoint	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabiah	Responsable économat	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
BAIZIDI	Zohra	Agent Economat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzla	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
BROSSETTE	Elise	agent SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP CORSE	Oui	Oui
NICOLAS	Virginie-Anne	Responsable pôle SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LORRIAUX	Stéphanie	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui
AMAN	Sandrine	Gestionnaire économat	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00004

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim à l'adjoint au chef  
d'établissement du CP Aix Luynes aux fins  
d'affectation des personnes détenues vers la SAS  
de l'établissement

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 23 mars 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE PAR INTERIM**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 16 mars 2026, nommant Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, à compter du 23 mars 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Monsieur Jean-François DESIRE, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix Luynes aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Aix Luynes dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pierrick GIANGUALANO FUSINA  
*Signé*

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00002

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim à l'adjoint au chef  
d'établissement du CP Marseille aux fins  
d'affectation des personnes détenues vers la SAS  
de l'établissement



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration pénitentiaire**

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 23 mars 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE PAR INTERIM**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 16 mars 2026, nommant Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, à compter du 23 mars 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Monsieur Chris PERRICHET, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Marseille dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pierrick GIANGUALANO FUSINA  
**Signé**

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00006

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim à l'adjoint au chef  
d'établissement du CP Toulon la Farlède aux fins  
d'affectation des personnes détenues vers la SAS  
de l'établissement



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration pénitentiaire**

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 23 mars 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE PAR INTERIM**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 16 mars 2026, nommant Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, à compter du 23 mars 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Madame Sandrine ARDUCA, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pierrick GIANGUALANO FUSINA  
Signé

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00003

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim au chef d'établissement  
du CP Aix Luynes aux fins d'affectation des  
personnes détenues vers la SAS de  
l'établissement

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 23 mars 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE PAR INTERIM**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 16 mars 2026, nommant Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, à compter du 23 mars 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix Luynes aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire d'Aix Luynes dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA  
*Signé*

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00001

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim au chef d'établissement  
du CP Marseille aux fins d'affectation des  
personnes détenues vers la SAS de  
l'établissement

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 23 mars 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE PAR INTERIM**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 16 mars 2026, nommant Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, à compter du 23 mars 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Monsieur Jean Marie LANDAIS, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Marseille dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pierrick GIANGUALANO FUSINA  
*Signé*

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00005

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim au chef d'établissement  
du CP Toulon la Farlède aux fins d'affectation  
des personnes détenues vers la SAS de  
l'établissement

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 23 mars 2026

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE PAR INTERIM**

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 16 mars 2026, nommant Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, à compter du 23 mars 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, décide :

**ARTICLE 1** - délégation permanente de signature à Madame PASCOT Laurence, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pierrick GIANGUALANO FUSINA  
*Signé*

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00008

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim aux personnels du  
département des ressources humaines du siège  
de la DISP de Marseille



### Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, en son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Arrêté du 10 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2026 de Monsieur le Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim.

#### ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Maud PESSONNIER, attachée principale d'administration de l'état, cheffe du département des ressources humaines pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud PESSONNIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe BIGNON, attaché principal d'administration de l'état, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Maud PESSONNIER, et de Monsieur Philippe BIGNON, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Madame Isabelle COLLINET, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité de la gestion administrative et financière, Monsieur LECA PIEDINOVI, son adjoint, Monsieur Frédéric ARNOUX, attaché principal d'administration de l'état, chef de l'unité de suivi de la masse salariale, emplois et effectifs, ou Madame Marie CAQUEUX, attachée d'administration

de l'état, cheffe de l'unité relations sociales et environnement professionnel ou Monsieur Frank SUELVES, Chef de l'unité recrutement, formation et qualification.

Art 3 : Les délégations sont accordées aux fonctionnaires mentionnées dans les articles 1 et 2, à l'exclusion :

- des récompenses et des punitions,
- des notes de portées générales rédigées à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation,
- des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et des Libertés et aux membres de son cabinet, à la Directrice de l'Administration Pénitentiaires et à ses Sous-directeurs,
- des courriers adressés nominativement aux Préfets et aux magistrats ayant rang de chef de Cour,
- des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques,
- des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif,
- des courriers signalés par le bureau des affaires générales.

Art 4 : Art 4 : En complément, délégation de signature est donnée à Madame Christine CHARBONNIER, Directrice de projet, chargée de mission culturelle et Monsieur Christian JEAN, DSP placé, pour prendre toutes les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires sans aucune exclusion.

Art 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 23 mars 2026

**Signé**

Le Directeur Interrégional par intérim,

Pierrick GIANGUALANO FUSINA

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00007

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Marseille par intérim en matière d'actes de  
détention

**DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 23 mars 2026 portant délégation de signature  
Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Marseille par intérim**

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 16 mars 2026 nommant Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, à compter du 23 mars 2026,

Vu le Code pénitentiaire et notamment son article R.113-65,

**Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille par intérim, Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA décide :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

- Monsieur Xavier Villeroy, Directeur des services pénitentiaires, Secrétaire général
- Monsieur Christian JEAN, Directeur des services pénitentiaires, Directeur des services pénitentiaires placé
- Madame Coline RONGEOT Directrice des services pénitentiaires, Cheffe du Département de la sécurité et de la détention (DSD)
- Madame Claire JAUFFRES, Directrice des services pénitentiaires, Adjointe à la Cheffe du Département de la sécurité et de la détention (DSD)
- Monsieur Jérôme CONSTANT, Capitaine pénitentiaire, Chef de l'unité de gestion de la détention (UGD-DSD)
- Madame Aurore COULON, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, Cheffe du Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

- Madame Nawel DINIA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, Adjointe à la Cheffe du Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille le 23 mars 2026

*Signé*

Pierrick GIANGUALANO-FUSINA

DISP Marseille  
4 traverse de  
Rabat BP 121  
13277 Marseille Cedex 09

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim**  
**Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (article R. 113-65)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

	Code pénitentiaire	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et cheffe adjointe du DP/PPR
Prise de décision d'affectation dans les centres de détention ou quartiers centres de détention, les centres de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagées, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
Prise de décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction régionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
Prise de décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-26 D. 211-27	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
Prise de décision d'annuler, à l'intérieur de la DISP de Marseille, tous les transfèrements individuels ou collectifs si l'estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Prise de décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
Prise de décision pour concession de travail	D. 412-28	<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>
Prise de décision de conclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	D. 412-29	<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>
Prise de décision d'irradiance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler	D. 412-2 R. 113-65	<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>
Prise de décision d'irradiance et retrait d'agrément des personnes (préposées des entreprises concessionnaires ou animateurs : associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	D. 412-4 R.622-11	<b>X</b>	<b>X</b>			<b>X</b>

Version au 23 mars 2026

**Décisions administratives individuelles**

	Code pénitentiaire	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Chef et chef adjointe du DSD	Chef de l'UGD	Chef et chef adjointe du DPIPPR
autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10 R. 113-65	X	X	X		
autorisation aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire	R. 234-43	X	X	X		
autorisation aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à la décision a fait grief	R. 315-2	X	X	X		
autorisation de révocation et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6 R. 313-8	X	X	X		
autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X	X	X		
autorisation de modification des règlements intérieurs	R. 112-23	X	X			
autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale	D. 222-2			X		X
autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, vidéos, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs détenus	D. 222-2 R. 113-65	X	X	X		X
autorisation de prolongation du placement dans le ressort de la direction interrégionale	R. 213-24	X	X	X		
autorisation de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, autorisation de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministère de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue de la compétence DISP.	R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29					
autorisation d'abaissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu incarcéré après une évacuation	D.323 du CPP R. 113-65	X	X	X		
autorisation d'application d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X	X		X
autorisation d'admission de personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et paramédicaux exerçant dans les UCSEA et ou les SMPR	D. 115-14	X	X			X

### Décisions administratives individuelles

	Code pénitentiaire	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Chef de file UGD	Chef de file et chef de DSD	Chef de file et chef de DPPP
Dispensation et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les UCSA et les SMPR	D. 115-17	X	X			X
Authorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X		X	
Authorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du CPP R. 113-65	X	X		X	
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X	X			
Authorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 du CPP R. 113-65	X	X		X	
Authorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23 R. 113-65	X	X			X
Composition des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24 R. 113-65	X	X			X
Élivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1 R. 113-65	X	X			X
Élivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X	X			X
Authorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation ou quelque autre que ce soit	R. 113-65 R. 381-1	X	X		X	X
Authorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X	X		X	X
Élivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	D. 413-5	X	X			X
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations						
Élivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X	X			X
Élivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R.113-9-2	X	X		X	
Transmission au Garde des Sceaux de l'avis quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagnée des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement	R.224-38	X	X		X	

Version au 23 mars 2026

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00011

Arrêté portant délégation de signature financière  
du directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Marseille par intérim aux chefs  
d'établissement de la DISP de Marseille

**Arrêté de subdélégation de signature**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique*

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu** *l'arrêté du 16 mars 2026 du Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 23 mars 2026.*
- Vu l'arrêté du 19 mars 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim.*



## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t pour les engagements (commandes à l'exception des dépenses d'intervention (conventions et subventions d'insertion)) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

**aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 23 mars 2026

**Signé**

*Le Directeur interrégional par intérim*

Pierrick GIANGUALANO FUSINA

## ANNEXE financière au 23 mars 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Lyones	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	Directeur, Chef d'établissement
	DESIRE Jean François	directeur, adjoint CE
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable suivi gestion déléguée
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable gestion déléguée
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	DE VILLECHABROLLE Marguerite	directrice
Centre pénitentiaire de Borgo	AAE, responsable des services administratifs et financiers	
	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
Centre de Détention de Casabianda	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	JUILLAN Philippe	directeur, chef d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
Maison d'Arrêt de Digne	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	AUGE Ingrid	CSP, cheffe d'établissement
Maison d'Arrêt de Draguignan	GALLAY David	CSP, adjoint au CE
	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
	THORE Laura	directrice détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Gap	RIDJALI Asmahane	AAE, responsable gestion délégué
	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Grasse	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	DEJENNE Jean Michel	directeur, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
Centre Pénitentiaire des Baumettes	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
	LANDAIS Jean Marie	directeur, chef d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
	PENHIRIN Camille	directrice détention
	COUDAL Claudine	AAE, responsable des services RH
Maison d'Arrêt de Nice	BRYGO Clémentine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
Centre de Détention de Salon de Provence	DORLIPO Dally	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BALMELLI Géraldine	directrice, chef d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim
Centre de Détention de Tarascon	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	DESLANDES Maud	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	PASCOT Laurence	directrice, cheffe d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe cheffe d'établissement
	LAMOUREUX Quitterie	directrice adjointe
EPM Marseille	DUPUY Christelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
Comtat Venaissin	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE
	BOUHADDA Mickael	Directeur, Chef d'établissement
	BRUCHON Maryline	Directrice, Adjointe au Chef d'établissement
	MULLER Cédric	AAE

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00012

Arrêté portant délégation de signature financière  
du directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Marseille par intérim aux  
directeurs fonctionnels des services d'insertion  
et de probation de la DISP de Marseille

**Arrêté de subdélégation de signature**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle  
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique*

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 16 mars 2026 du Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim, à compter du 23 mars 2026.*
- Vu l'arrêté du 19 mars 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

**1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t pour les engagements (commandes à l'exception des dépenses d'intervention (conventions et subventions d'insertion) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

**2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

**ARTICLE 3**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 23 mars

Signé

Le Directeur interrégional par intérim

Pierrick GIANGUALANO FUSINA

**ANNEXE financière au 23 mars 2026**

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	DEFRADE Delphine	contractuelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	secrétaire administrative
ALPES MARITIMES 06	RODE Marie Emmanuelle	directrice fonctionnelle
	Candie HARANGER	DPIP, directrice adjointe
	PORTESENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
BOUCHES-DU-RHONE 13	CHEVALIER Carole	Directrice fonctionnelle
	BERTHET Roland	DPIP, directeur adjoint
	GANAYE Marie Anne	directrice
	PAGNON Laurence	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAR 83	DENEUBOURG Delphine	directeur fonctionnel
		directeur adjoint
	DESCAMPS Marc	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAUCLUSE 84	RISS Jean Philippe	directeur fonctionnel
	ROCHE Nicolas	directeur adjoint
	CHAZAL Stéphanie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
SPIP 20	TRAVERSINI Donatien	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00014

Arrêté portant délégation du directeur  
interrégional des services pénitentiaires de  
Marseille par intérim (volet RH) aux chefs  
d'établissements en gestion déléguée restreinte



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2026 de Monsieur le Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 23 mars 2026 ;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (DSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
  - octroi des congés annuels ;
  - octroi des congés sur autorisation ;
  - autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
  - octroi des congés de représentation ;
  - octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
  - imputation au service des maladies ou accidents ;
  - octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
  - octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
  - octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
  - mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
  - autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
  - octroi de congés non rémunérés ;
  - octroi des congés pour formation syndicale ;
  - admission à la retraite ;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
  - octroi des congés de paternité ;
  - octroi du congé parental et prolongation ;
  - octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
  - octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
  - accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
  - réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
  - décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
  - arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
  - décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
  - décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
  - décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

**Art 2 :**

- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

**Art 3 :** En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

**Art 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art 5 :** Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

**Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 23 mars 2026

***Signé***

Le Directeur Interrégional par intérim  
Pierrick GIANGUALANO FUSINA

## ANNEXE RH au 23 mars 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison Centrale d'Arles	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable GD
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire des Baumettes	LANDAIS Jean Marie	directeur, chef d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim
	ABI RACHED Véronique	directrice
	PENHIRIN Camille	directrice de détention
	COUDAL Claudine	AAE, responsable des services RH
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-03-23-00016

Arrêté portant délégation du directeur  
interrégional des services pénitentiaires de  
Marseille par intérim (volet RH) aux officiers  
chefs d'établissements de la DISP de Marseille



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2026 de Monsieur le Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Pierrick GIANGUALANO FUSINA, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 23 mars 2026 ;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

#### D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

- Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

**Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 23 mars 2026

***Signé***

Le Directeur Interrégional par intérim  
*Pierrick GIANGUALANO FUSINA*

ANNEXE RH au 23 mars 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison d'Arrêt de Digne	AUGE Ingrid	CSP, chef d'établissement
	GALLAY David	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Gap	ERNSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE